

**PARC NATUREL MARIN  
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion**

**Séance du 11 avril 2019**

**Délibération PNMEGMP\_del\_cdg\_\_2019\_01**

**Approbation du relevé de décisions de la séance  
du conseil de gestion du 08 novembre 2018**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018/09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vue la délibération du 02 octobre 2015 approuvant le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le relevé de décisions de la séance du conseil de gestion du 08 novembre 2018 est adopté avec la modification suivante :

- Apport de précision sur l'étude en cours en Vendée sur les dragages qui pourra alimenter le projet de schéma départemental de dragage en Charente-Maritime.

**Article 2**

Le directeur-général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le Président du conseil de gestion**



**M. Philippe Plisson**